

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

25 MARS 2019

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION MULTILATÉRALE POUR LA MISE EN  
OEUVRE DES MESURES RELATIVES AUX CONVENTIONS FISCALES POUR  
PRÉVENIR L'ÉROSION DE LA BASE D'IMPOSITION ET LE TRANSFERT DE  
BÉNÉFICES ET À LA NOTE EXPLICATIVE, FAITES À PARIS LE 24 NOVEMBRE  
2016(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE L'ÉGALITÉ, DU  
RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN.

—

---

(1) Voir Doc. n°778 (2018-2019) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président présenté par M. le ministre Flahaut	3
2	Votes	3

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement, a examiné au cours de sa réunion du 25 mars 2019<sup>(2)</sup>, le projet de décret portant assentiment à la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et à la note explicative, faites à Paris le 24 novembre 2016 (doc. 778 (2018-2019) n°1).

### 1 Exposé introductif de M. le ministre-président présenté par M. le ministre Flahaut

Au nom du Ministre-Président, M. le ministre Flahaut soumet à la commission la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales destinées à prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

Comme son nom l'indique, cette convention a pour objet de mettre en œuvre les mesures relatives aux conventions fiscales résultant du projet BEPS de l'OCDE et du G20.

Ce projet vise à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, c'est-à-dire la mise en place de stratégies de planification fiscale qui exploitent les failles et les disparités dans les règles, dans le but de transférer artificiellement des bénéfices vers des destinations à fiscalité nulle ou peu élevée ; des pays où il n'y a que peu

ou pas d'activités économiques, ce qui aboutit à une charge fiscale faible voire nulle.

Cette convention s'appliquera parallèlement aux conventions fiscales existantes dont elle modifiera l'application afin de mettre en œuvre les mesures BEPS.

La Belgique a participé aux travaux du Groupe ad hoc et du sous-groupe sur l'arbitrage. Avec 67 autres États et juridictions, elle a pris part à la première cérémonie de signature, qui s'est tenue à Paris, le 7 juin 2016.

La convention est entrée en vigueur le 1er juillet dernier. La liste des signataires et parties est actualisée en permanence et publiée sur le site internet de l'OCDE.

Compte tenu de son caractère mixte, cette convention est soumise à l'assentiment de cette Assemblée.

### 2 Votes

Sans discussion, les articles 1er à 3 sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 10 voix et 1 abstention.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur, La Présidente,

G. VAN GOIDSENHOVEN A. LAMBELIN

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Lambelin (Présidente)  
M. Collignon, M. Dermagne, M. Istasse, M. Martin, Mme Vienne (en remplacement de M. Luperto)  
Mme Bertieaux, M. Helson, M. Van Goidsenhoven  
Mme Bourgeois, M. Drèze (en remplacement de M. Fassi-Fihri)  
Mme Ryckmans

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative  
M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias  
Mme Paul, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte  
M. Lerat, collaborateur au cabinet de M. le ministre Flahaut  
M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt  
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS  
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS  
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR  
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR  
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH